

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 02 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 2 juin, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 26 mai 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents : Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Vanessa Jeannin, Francis Meuterlos, Samuel Péricy, Hervé Lacroix, Estelle Remacle, Florence Collino, Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier.
Nombre de Conseillers Présents : 13	
Nombre de Conseillers représentés : 2	Excusés : Marlène Benoit, Thierry Rolland.
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance : 21h50	Pouvoirs : Marlène Benoit à Laurent Poncet, Thierry Rolland à Florence Collino Secrétaire : Laurent Poncet

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Laurent Poncet est nommé à l'unanimité.

Préambule : Approbation des PV des conseils municipaux du 24 mars 2025 et 14 avril 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, les PV des séances de conseil des 24 mars et 14 avril dernier.

Sandrine Boillot souhaite qu'il soit ajouté que lors de la séance du 24 mars, un long échange a eu lieu concernant la notion de densité maximale supprimée pour les OAP de + de 1500 m². Mme Boillot a questionné ce choix mais il n'en est pas fait mention.

Mention faite de ces éléments, les PV sont soumis au vote.

Par 13 voix pour et 2 abstentions (Hervé Lacroix et Marlène Benoit), le PV de la séance du 24 mars 2025 est approuvé, mention sera faite des commentaires de Sandrine Boillot

Par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot), le PV de la séance du 14 avril 2025 est approuvé.

1. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL EN PARTAGE POUR LE SKI CLUB ET APACH'EVASION
2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE
3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

4. PROJET DE MAISON DES SAISONNIERS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
5. FSL – FAAD
6. PUMPTRACK : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA CCLMHD
7. DIVERS

1/ MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL EN PARTAGE POUR LE SKI CLUB ET APACH'EVASION

M. le Maire explique que l'association Apach'Evasion a sollicité le prêt d'un local communal pour s'en servir de bureau, principalement en période hivernale.

Le local actuellement mis à disposition du Ski Club n'étant pas utilisé à temps plein, il est proposé de rédiger deux nouvelles conventions : l'une pour le Ski Club, l'autre pour Apach permettant un partage du local situé 16 rue du village, deuxième étage coté gauche.

Les deux projets de convention ont été transmis au conseil municipal.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Marlène Benoit) :

- autorise la location, à titre gracieux, du local « Entrée A - Deuxième étage gauche » au Ski Club pour : les AG, les tenues de réunion et le stockage,***
- autorise la location, à titre gracieux, du local « Entrée A - Deuxième étage gauche » à Apach'Evasion pour : l'utilisation en tant que bureau en période hivernale,***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

2/ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

M. le Maire expose le dossier et précise que plusieurs communes ont déjà délibéré à ce sujet. Des communes conséquentes se sont déjà prononcé contre et M. le Maire a invité les élus communautaires à se rendre aux séances de conseil municipal pour informer les élus, car il lui semble important de défendre l'idée que l'eau est un bien commun, une ressource essentielle qui doit être partagée et gérée au niveau communautaire pour la préserver.

Il regrette le manque de vision à long terme d'une partie des élus, qui basent surtout leur choix sur la peur d'une augmentation du prix de l'eau.

Sandrine Boillot évoque le risque d'une reprise par Pontarlier de la gestion de l'eau et souligne l'importance de la mention du refus de la CCLMHD de transférer cette compétence à un syndicat intercommunal.

M. le Maire indique que la CCLMHD s'est engagée laisser les excédents budgétaires éventuels aux communes.

Sandrine Boillot s'interroge sur l'excédent qui pourrait rester à la Commune, selon sa lecture des budgets, il lui semble que l'excédent est conséquent. M. le Maire et Laurent Poncet lui répondent qu'il ne devrait pas y avoir d'excédent, si les travaux prévus se réalisent (FEEDER, Canalisation avenue du Bois du Roi, Travaux Rue du Village)

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019),

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et l'article L 5211-17 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-16-00005 du 16 Juin 2021 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

VU les statuts de la CCLMHD annexés à l'arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence eau potable est facultatif,

CONSIDÉRANT les enjeux communs de gestion de la ressource et d'exploitation du service eau potable,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Hauts Doubs pour y intégrer la compétence eau potable au 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de la délibération de la CCLMHD au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDÉRANT que la décision de modification des statuts de la CCLMHD est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- DE TRANSFÉRER, à compter du 01 janvier 2026, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune à la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs,***

- **D'APPROUVER la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs en conséquence,**
- **D'AUTORISER le service de gestion comptable communal pour la communication régulière des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,**
- **D'AUTORISER la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,**
- **PREND ACTE de la volonté de la communauté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats intra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025.**

3/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

Mme Bénédicte Lavier, adjointe en charge de la médiathèque expose le dossier :

Pour répondre à la demande de la médiathèque départementale, l'article 9 du règlement est modifié comme suit

art 9 - Les mineurs, porteurs **ou non** de la "Carte Avantages Jeunes", non rattachés à une carte "Famille", peuvent être adhérents à titre gracieux. Dans ce cas, le sortie de livres appartenant à la "section adulte" leur est interdit.

M. le Maire soumet cette modification à l'approbation du conseil municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstentions (Marlène Benoit) :

- **approuve la modification du règlement de la médiathèque ci-dessus exposée**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant**

4 / PROJET DE MAISON DES SAISONNIERS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Exposé du Maire :

Par délibération du 17 mars 2025, la commune a sollicité l'EPF en vue d'acquérir une maison individuelle en vente sur son territoire, pour y créer une maison des saisonniers.

L'EPF a réalisé l'achat et a mis le bien à disposition de la commune qui doit y réaliser des travaux d'agencement pour permettre la réalisation de 5 chambres et 2 salles de bains, qui seront mises en colocation au moyen de baux mobilité, pour permettre l'accueil des travailleurs saisonniers.

Une note de présentation a été envoyée aux partenaires financiers potentiels, les invitant à prendre contact avec la commune s'ils le souhaitent.

M. le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subventions et présente le plan de financement des travaux concernant ce projet.

Il propose de solliciter tous les financeurs potentiels et notamment :

- DETR (État)
 - CD 25 (c@p25)
 - Région BFC
 - Commissariat de Massif
 - ainsi que toute autre structure pouvant contribuer au bon déroulement du projet.
- Il propose de solliciter également l'autorisation de commencer les travaux.

Les recettes générées par le projet doivent également être estimées.

M. le Maire propose de mettre à disposition les chambres en colocation par des baux mobilité (durée maxi = 10 mois) et pour un loyer charges comprises de 250 € / mois

Les recettes estimées s'élèveraient donc à $250 \times 10 \times 5 = 12\,500$ € / an.

Ces recettes seront perçues par l'EPF, et se déduiront des sommes dues par la commune en fin de portage.

Hervé Lacroix estime que les loyers sont trop bas, compte tenu des charges qui sont intégrées et propose un loyer à 325 €.

Sandrine Boillot propose également de rajouter un budget pour le mobilier.

Les élus décident donc de rajouter au budget prévisionnel 7000 € pour le mobilier et de fixer les loyers à 325 € charges comprises

LOT	DETAIL TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
CLOISONS PLACO PLAFOND	Rénovation murs, sols, plafonds, (2 chambres, mezzanine, WC, escalier) Création d'une 2ème salle de bains et de 2 chambres supplémentaires	BOISSIERE	30257,45	33283,19
VELUX	Création d'une ouverture en toiture pour chambre à l'étage	DICHAMP	4000	4800
CUISINE	Mise en place d'une cuisine intégrée avec électroménager	ECO CUISINE	5833,33	7000
ELECTRICITE	Mise aux normes + création SDB et 2 chambres + mise en place RJ45 pour borne wifi	GUYON VILLEMAGNE	12995,9	15595,08
PLOMBERIE	Création d'une 2ème sdb + modifs dans 1ère SDB	DICHAMP	5700	6840
MOBILIER	Literie / armoires / salle à manger et salon	DIVERS	5833	7000
COORDINNATION SPS			1500	1800
TOTAL TRAVAUX SELON DEVIS			66120	76318
IMPREVUS	10,00 %		6612	7934
TOTAL TRAVAUX			72732	84253

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstention (Marlène Benoit et Sandrine Boillot) :

- approuve le plan de financement ci-dessus exposé, soit un coût total de travaux à

72 732 € HT

- autorise le Maire à solliciter les financeurs en conséquence
- fixe le loyer à 325 € charges comprises
- dit que le conseil fixera ultérieurement les modalités d'attribution des logements créés

5/ FSL – FAAD

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement de familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Il permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) constituent les outils financiers pour la mise en œuvre du PDALHPD.

Le département sollicite la participation des communes à ce dispositif.

La participation attendue est de :

- FSL : 0,61 € par habitant (1432) soit 873,52 €
- FAAD : 0,30 € par habitant (1432) soit 429,60 €

Total : 1 303,12 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Marlène Benoit) :

- approuve la participation communale au FSL et FAAD
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

6/ PUMPTRACK : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA CCLMHD

Lucie Jurcevic soumet à l'assemblé le PV de constat établi pour mettre le terrain accueillant la pumptrack à disposition de la CCLMHD.

Ce PV permet de définir les limites et modalités de mise à disposition du terrain.

L'entretien et les réparations sont assurés par la CCLMHD, pour l'exercice de sa compétence.

Le terrain est mis à disposition gratuitement tant qu'il accueille cet équipement sportif d'intérêt communautaire.

Le Maire garde son pouvoir de police et établit l'arrêté relatif à l'utilisation de la pumptrack.

Gérard Dèque tient à remercier Lucie Jurcevic, car si elle n'avait pas échangé à ce sujet avec un agent de la CCLMHD, ce projet n'aurait tout simplement pas vu le jour, la station, à cette époque en réflexion sur le pôle montagne, ayant refusé cet aménagement, la commune n'avait pas été consultée à ce sujet. Les crédits prévus auraient alors été redistribués sur d'autres projets.

Les élus tiennent à limiter les nuisances sonores et l'arrêté du Maire en tiendra compte.

Cet arrêté pourra d'ailleurs être modifié si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour et une abstention (Marlène Benoit):

- d'approuver les termes du PV de mise à disposition des biens ci-annexé***
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document qui prendra effet le 03/06/2025***

7 / DIVERS

- M. le Maire fait part au conseil d'une demande d'associations (O'sports) pour la mise à disposition du pôle VTT. Une rencontre aura lieu le 16 juin prochain pour en échanger. Sandrine Boillot rappelle les différentes demandes parvenues pour des locaux dédiés à la Petite Enfance. (MAM).
Lucie Jurcevic et Bénédicte Lavier ont étudié le sujet et visité les locaux avec la PMI, mais les normes d'accueil ont tellement évolué que les locaux nécessitent de gros travaux pour être aux normes
Gaël Marandin confirme la nécessité de mener une réflexion pour définir une stratégie concernant le devenir des locaux communaux disponibles
- M. le Maire évoque différentes problématiques d'empiétement sur domaine public (allée des Chamois, avenue Gai Matin) les démarches sont en cours pour faire cesser ces empiétements.
- Les travaux devaient commencer dans la Rue du Village le 2 juin mais nous attendons les entreprises
- Campagne d'affouage : le volume coupé n'est pas suffisant pour contenir toutes les demandes. Laurent Poncet propose un tirage au sort pour attribuer les 10 lots disponibles de 5 stères. À l'avenir il conviendra de prévoir un affouage tous les 2 ans. Les élus valident ce fonctionnement.
- Cimetière : le chantier est difficile à finaliser, le maître d'œuvre étant défaillant.
- La première phase des travaux de la Rue du Village n'est pas non plus terminée, les bancs, les espaces verts, les panneaux zone bleue sont en attente
- Le conseil des jeunes, animé par Florence Collino et Bénédicte Lavier fonctionne bien, 9 enfants très motivés du CM2 à la 4ème travaillent sur différents projets (aires de jeux, navette pour aller à l'école, journal des jeunes, parcours santé...)
- la vidéoprotection sera installée dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire, Gérard Deque	
Le secrétaire, Laurent Poncet	